

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-0383
PORTANT INTERDICTION D'UTILISER LE SKATE PARK EN RAISON DE LA
REALISATION D'UNE FRESQUE PARTICIPATIVE**

Nous, Maire de la ville de SAINT-ANDRÉ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
CONSIDÉRANT la réalisation avec l'association Mindset d'un stage de fresque participative sur le skate park,
CONSIDÉRANT qu'il importe pour cette bonne réalisation que le skate-park soit nettoyé, et que l'œuvre soit protégée pendant et après sa réalisation afin de permettre sa bonne fixation,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : L'utilisation du skate-park sera interdite du lundi 7 juillet 8h au dimanche 13 juillet 21h.

ARTICLE 2 : L'accès sera autorisé uniquement aux prestataires de la ville, au groupe d'habitants inscrits à l'atelier et aux services de la ville.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la ville de SAINT-ANDRÉ est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté sera effectué et ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet du Nord,

ARTICLE 5 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à SAINT-ANDRÉ, le **27 JUIN 2025**



Le Maire,

Elisabeth MASSE
Conseillère Départementale

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.